

UCB

Société Anonyme

Allée de la Recherche, 60

B-1070 Anderlecht

RPM Bruxelles, 0403.053.608

Rapport annuel du Conseil d'Administration pour l'exercice financier se terminant

le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et aux statuts d'UCB SA, nous avons le plaisir de vous présenter notre rapport sur l'exercice écoulé et de soumettre à votre approbation les comptes annuels d'UCB SA arrêtés au 31 décembre 2015.

UCB SA est la maison-mère du Groupe UCB et agit comme une société de participations dont les activités sont centrées sur la gestion globale du Groupe UCB et de ses filiales.

Veillez-vous référer au rapport annuel consolidé 2015 pour un aperçu des activités et des résultats du Groupe UCB.

1. Événements significatifs survenus durant l'année 2015

1.1. Émission d'une nouvelle euro-obligation institutionnelle

En mars 2015, UCB a finalisé à hauteur de € 350 millions une offre d'obligations de premier rang non-sécurisées, venant à échéance en janvier 2022, et devant être émises dans le cadre de son programme EMTN de € 3 milliards. Les obligations ont été émises à 99.877 pour cent le 2 avril 2015 et seront remboursées à 100 pour cent de leur valeur nominale le 2 avril 2022.

1.2. Acquisition de la filiale irlandaise

Durant l'année 2015, le Groupe UCB a poursuivi l'alignement de la structure globale de propriété intellectuelle au niveau du Groupe via le transfert de propriété intellectuelle de Rotigotine® (les droits japonais exclus) de l'Irlande vers la Belgique (UCB Biopharma SPRL). La première étape consista en l'acquisition des actions d'UCB Manufacturing Ireland Ltd par UCB SA d'UCB Pharma GmbH et Sanol GmbH pour un montant total de € 414 millions.

La seconde étape impliqua la séparation des secteurs d'activités détenus à un moment précis par UCB Manufacturing Ireland Ltd en deux entités juridiques distinctes, UCB Manufacturing Ireland Ltd détenant les capacités de fabrication irlandaises et UCB Biopharma Ireland Ltd détenant la propriété intellectuelle de Rotigotine.

Par la suite, la propriété d'UCB Biopharma Ireland Ltd a été transférée d'UCB Manufacturing Ireland Ltd à UCB Biopharma SPRL pour € 587 millions. Les fonds reçus sont utilisés par UCB Manufacturing Ireland Ltd afin de régler sa position de dette nette et le solde des fonds sera distribué à ses actionnaires UCB SA sous forme de dividende en 2016. Ce dividende ne résultant pas de bénéfices réalisés au cours de la période allant de la date d'acquisition à la distribution du dividende, ce dividende sera comptabilisé comme une réduction de la valeur d'investissement.

1.3. Transactions d'échange d'actions

Le 27 avril 2015, UCB SA a conclu un échange d'actions, conclu avec deux contreparties bancaires différentes, le 20 juin 2014, pour un total de 500 000 et 640 000 actions UCB et un montant de € 70 millions.

Le 19 juin 2015, UCB SA a vendu un total de 1 200 000 actions UCB, en 3 tranches de 400 000 actions chacune, à 3 contreparties bancaires différentes, pour un montant total de € 77 millions.

Conjointement à cette transaction au comptant, UCB SA a racheté 1 200 000 actions UCB, en 3 tranches de 400 000 actions chacune, à partir des mêmes contreparties, ayant comme date de règlement le 23 mars 2016 (sous réserve de l'exercice par UCB SA de son droit de résiliation anticipée conformément à la documentation bilatérale y afférente), ainsi que d'une opération d'échange d'actions.

Le 18 décembre 2015, UCB SA exerça son droit de résiliation anticipée de ces échanges d'actions, pour un total de 1 200 000 actions UCB et un montant de € 77 millions.

1.4. Transactions d'actions propres

Au cours de l'année 2015, UCB SA a acquis 6 544 135 actions UCB (y compris le règlement de l'échange d'actions à partir de 2014 pour un total de 1 140 000 actions UCB et l'échange d'actions à partir de 2015 pour un total de 1 200 000 actions) et a cédé 2 775 192 actions UCB.

En conséquence, le 31 décembre 2015, UCB détenait un total de 5 008 213 titres représentant, s'ils sont exercés, 2,57 % du nombre total d'actions UCB.

Cette détention de titres UCB comprend 4 008 213 actions et 1 000 000 instruments financiers assimilés (options en attente d'exercice).

Les 4 008 213 actions UCB représentent 2,06 % du capital et une valeur au pair de € 12 millions. Le montant reporté au bilan sous la section « actions propres » représente € 190 millions.

1.5. Rémunérations variables à long terme (LTI)

Au cours de l'année 2015, UCB SA a négocié 1 000 000 d'options d'achat sur actions « American style » pour une prime totale de € 12 millions, donnant le droit d'acheter des actions d'UCB SA à un prix d'exercice et des échéances prédéfinis. Ces accords ont été négociés, dans le contexte du programme de couverture de rémunérations variables d'UCB, pour couvrir le risque de variation du cours des actions propres et honorer l'exercice des options sur actions et des actions attribuées au Comité Exécutif et à certaines catégories d'employés .

1.6. Transfert des obligations sous le plan d'actions de performance 2015 d'UCB SA à UCB Fipar SA

Comme en 2014, UCB Fipar SA a assumé les obligations d'UCB SA dans le cadre du plan d'actions de performance UCB 2015. UCB Fipar SA a reçu une compensation de € 12 millions pour assumer ces plans et programmes.

1.7. Cession de la participation dans Biotie

En juin 2015, UCB SA a décidé de vendre ses actions dans Biotie pour une valeur totale de € 6 millions. La vente a engendré une perte totale de € 2 millions.

1.8. Augmentation de capital des filiales

Durant l'exercice 2015, UCB SA a participé à plusieurs augmentations de capital de sa filiale UCB Farma Brasil Ltda pour un montant total de € 48 millions. Après cette augmentation, le total de sa participation s'élève à € 137 millions.

1.9. Risque de réduction de valeur des actions détenues par UCB SA - Test de dépréciation sur les participations

Le 31 décembre 2015, un test de dépréciation a été réalisé sur les participations d'UCB SA; nous pouvons conclure qu'il n'y a aucun risque et qu'il n'y a aucune perte de valeur supplémentaire à prendre en considération.

1.10. Vente forcée de plein droit de titres au porteur

Au 1er janvier 2014, le solde des actions au porteur UCB ont été automatiquement converties de plein droit en actions dématérialisées.

Au cours de l'exercice 2015, UCB SA a organisé la vente de toutes les actions au porteur non réclamées sur Euronext Bruxelles conformément à la loi du 14 décembre 2005. Le produit net de la vente pour un montant de € 6 millions (représentant 89 671 actions au porteur non réclamées, d'une valeur égale au produit net de la vente sur Euronext Bruxelles entre le 16 et 18 juin 2015) a été transféré à la Caisse de Dépôts et Consignations belge. Après le 31 décembre 2015, les propriétaires légitimes des actions au porteur sous-jacentes auront le droit de réclamer à la Caisse des Dépôts et Consignations le paiement du produit net correspondant, sous réserve de pouvoir établir leur qualité de titulaire.

2. Changement de règles d'évaluation comptables

Le Conseil d'UCB SA a approuvé les modifications des règles d'évaluation en lien avec la reconnaissance des écarts de conversion non réalisés.

En vertu des règles d'évaluation appliquées jusqu'à l'année dernière, les pertes de change latentes (correspondant à des écarts de conversion négatifs) ont été reconnues dans le compte de résultats alors que les gains de change latents (correspondant aux écarts de conversion positifs) ont été reportés au bilan. Ce traitement comptable est en ligne avec le principe de prudence prescrit par la commission belge des normes comptables (BEGAAP « Belgian Generally Accepted Accounting Principles ») et plus particulièrement avec l'article 32 de la loi comptable (Arrêté royal du 30 janvier 2001).

Toutefois, l'avis 152-05 de la commission des normes comptables - dans sa section VII sous le littéra C - permet aussi explicitement que les gains de change non réalisés peuvent être immédiatement reconnus dans le compte de résultats, si cette méthode est appliquée de manière cohérente, si ses conséquences sont bien comprises et si celle-ci est clairement justifiée dans les annexes des états financiers.

Afin de faciliter le traitement administratif et comptable des gains et pertes de change non réalisés au cours du processus de clôture et d'aligner les règles d'évaluation statutaires en vertu des normes BEGAAP aux politiques comptables du groupe dans le cadre des normes internationales d'information financière (IFRS) et donc de faciliter la comparaison avec les normes IFRS, le Conseil a approuvé de modifier les règles d'évaluation actuelles, résultant en une reconnaissance complète et immédiate des gains et des pertes de change non réalisés dans le compte de résultats.

Le nouveau traitement comptable est dans l'intérêt de la Société et n'est pas en opposition aux objectifs de la Société, aux statuts, autres documents constitutionnels et lois ou d'autres obligations de la Société.

À la suite de ce changement, un gain non réalisé de € 0,2 million a été comptabilisé directement dans le compte de résultats. L'impact sera également publié dans les notes des comptes annuels pour l'exercice comptable 2015. Cette information comprendra l'impact de ce changement sur le total des actifs, les actifs nets et le résultat de la période.

3. Les contrôles internes en place concernant l'établissement des comptes annuels

Pour le compte du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit évalue régulièrement l'exactitude et l'efficacité du système de contrôle interne pour la détection de fraudes, des irrégularités et infractions aux règles, aux dispositions législatives et réglementaires, ou des erreurs de contrôles significatives. Ceci se reflète dans l'établissement des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

4. Événements survenus après la date du bilan

Le 27 janvier 2016, la Société a informé les porteurs de l'euro-obligation perpétuelle de € 300 millions émise en mars 2011 qu'elle a exercé son option de remboursement anticipé des titres en totalité à la première date d'appel, à savoir le 18 mars 2016. En conséquence, le montant total de l'obligation perpétuelle a été transféré au bilan des comptes de dettes à long terme vers les comptes de dettes à long terme échéant dans l'année.

5. Conflits d'intérêts rencontrés au cours de l'année

Il n'y a pas eu en 2015 de transaction ou relation contractuelle entre UCB SA, y compris ses sociétés filiales, et un membre du Conseil d'Administration qui donnerait lieu à un conflit d'intérêts autre que

les conflits mentionnés au point 1.9 du rapport annuel 2015 du Groupe UCB (en vertu de l'application de l'article 523 du code des sociétés belge).

En ce qui concerne les rémunérations variables à long terme, celles-ci sont mentionnées au point 1.4 (rapport de rémunération) du rapport annuel consolidé 2015.

En ce qui concerne les mesures d'incitants à long terme, veuillez-vous référer à la section 1.4 (rapport de rémunération) de la Déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel 2015 du Groupe UCB.

6. Information financière

Résultats au 31 décembre 2015

Les opérations d'UCB SA ont généré en 2015 un profit net après impôts de € 172 millions par rapport à € 102 millions en 2014.

L'évolution du profit net (évolution de € 70 millions) est principalement due à :

- Augmentation des dividendes reçus de ses filiales pour un montant total de € 133 millions, principalement issus de la filiale UCB Finance NV (€ 100 millions) et UCB India Private Limited (€ 28 millions).
- Augmentation de la provision pour couvrir le risque de variation de cours des incitants à long terme accordés au Comité Exécutif et certaines catégories d'employés pour un montant total de € 9 millions.
- Diminution des provisions de taxes pour expatriés.
- Augmentation des autres revenus d'exploitation et services et biens divers liés aux frais juridiques supportés durant la vente de Kremers Urban.
- Baisse du revenu des intérêts pour un montant total de € 41 millions, principalement en raison de changements dans la structure de la dette avec sa filiale UCB Lux SA après le rachat en 2014 d'obligations émises en 2009 représentant € 575 millions au total.
- Revenu exceptionnel de € 29 millions l'an passé suite au remboursement en actions de l'obligation convertible.

Affectation du résultat

Après avoir affecté le bénéfice reporté de l'exercice précédent pour un montant de € 19 millions, le bénéfice à affecter s'élève à € 191 millions.

Le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante :

- Distribution aux actionnaires d'un dividende brut de € 1,10 par action ;
- Prélèvement sur les réserves disponibles de € 19 millions ;

Nous proposons de payer contre délivrance du coupon 19 un dividende brut de € 1,10 par action (donnant le droit à un dividende net après prélèvement du précompte mobilier de 27 % de € 0,803). Le montant total qui sera distribué aux actionnaires peut fluctuer en fonction du nombre d'actions UCB détenues par UCB SA (actions propres) et ses filiales directes à la date d'approbation du dividende, les actions UCB détenues par UCB SA (actions propres) et ses filiales directes ne donne pas droit à un dividende. Au vendredi 1 janvier 2016, 190 497 445 actions UCB donnent droit à un dividende, représentant un montant total à distribuer de € 210 millions. Lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration communiquera le nombre total d'actions UCB donnant droit à un dividende et soumettra le montant total à distribuer pour approbation des actionnaires. Les comptes annuels 2015 seront mis à jour en conséquence.

Si la proposition de distribution de dividende est acceptée par l'Assemblée Générale, le coupon n° 19 sera payé à partir du 3 mai 2016 auprès des institutions financières suivantes : KBC Bank S.A., Avenue du Port, 12 1080 Bruxelles (Belgique).

Afin de se conformer à la législation, nous vous invitons à donner décharge par vote spécial aux Administrateurs et au Commissaire.

Bilan au 31 décembre 2015

Le bilan au 31 décembre 2015 présente un total d'actifs et de passifs s'élevant à € 9 164 millions comparé à € 9 133 millions au 31 décembre 2014.

L'augmentation du bilan est principalement due à :

- Investissement dans UCB Manufacturing Ireland Ltd. pour un montant total de € 414 millions.
- Augmentation de capital dans la filiale UCB Farma Brasil Ltda pour un montant total de € 48 millions.
- Diminution de la créance à long terme intra-groupe avec la filiale UCB Lux SA pour un montant total de € 511 millions.
- Cession de la participation dans Biotie évaluée à € 8 millions.
- Transactions d'actions propres et d'échanges d'actions résultant en une augmentation des investissements pour un montant total de € 100 millions.
- Augmentation de la provision pour couvrir le risque de variation de cours des incitants à long terme accordés au Comité Exécutif et à certaines catégories d'employés pour un montant total de € 6 millions.
- Émission d'une nouvelle euro-obligation institutionnelle s'élevant à € 350 millions.
- Diminution des positions bancaires à court terme de € 102 millions.
- Fin de la reconnaissance des dettes liées aux échanges d'actions, résultant en une diminution des dettes financières pour un montant total de € 70 millions.

- Diminution de la créance à long terme intra-groupe avec UCB Lux SA pour un montant total de € 476 millions.

7. Changement dans la composition du Conseil

Veillez-vous référer à la déclaration de gouvernance d'entreprise publiée dans le rapport annuel 2015 du groupe UCB pour les changements de composition dans le Conseil en 2015 ainsi que les nominations pour 2016.

8. Instruments financiers, risques de crédits, risques de liquidités et risques de trésorerie

Veillez-vous référer au rapport annuel 2015 du groupe UCB, rapport financier, notes aux états financiers consolidés, point 4 « Gestion des risques financiers ».

9. Changement de contrôle

UCB SA est entré dans un programme « Euro Medium Term Note » en date du 6 mars 2013, dont la dernière version du prospectus a été mise à jour le 10 mars 2015, pour un montant de € 3 000 000 000 (le « Programme EMTN »). Les modalités du programme EMTN prévoient une clause de changement de contrôle (condition 5 (e) (i)) en vertu de laquelle, pour tout titre émis dans le cadre du programme EMTN, où une option de vente en cas de changement de contrôle est incluse dans les conditions définitives concernées, tous les détenteurs de ces titres peuvent, dans certaines circonstances, exiger d'UCB SA, suite à un changement de contrôle au niveau d'UCB SA, de racheter ce titre lors de l'exercice du changement de contrôle pour une valeur égale au montant de rachat augmenté, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date d'exercice du changement de contrôle, comme plus amplement décrit dans le Prospectus de base du programme EMTN. Conformément à l'article 556 du code des sociétés, cette clause de changement de contrôle a été approuvée respectivement par les Assemblées Générales des Actionnaires des 25 avril 2013, 24 avril 2014 et 30 avril 2015 en respectant toute série de titres devant être émis dans le cadre du programme EMTN dans les 12 mois des Assemblées Générales susmentionnées et auxquelles un tel changement de contrôle a été applicable, incluant l'obligation institutionnelle à 1,875 % échéant le 2 avril 2022 au montant de € 350 million émis le 2 avril 2015.

Une approbation similaire sera soumise à l'Assemblée Générale du jeudi 28 avril 2016 pour toute série de titres devant être émis dans le cadre du Programme EMTN entre 28 avril 2016 et le 28 avril 2017, s'il y en a et où, dans ce cas, ledit changement de contrôle sera applicable.

Le 15 décembre 2015, UCB SA a conclu une facilité de crédit avec la Banque européenne d'investissement (« BEI ») et UCB Lux SA pour un prêt d'un montant total en principal maximum de

€ 150 millions (ou son équivalent dans une autre devise), pour financer partiellement un programme d'investissement pour la recherche et le développement. Cet accord de prêt contient une clause de changement de contrôle (article 4.03A (3)), où le prêt, avec les intérêts courus et tous les autres montants à payer pourraient, dans certaines mesures, devenir immédiatement exigibles - à la discrétion de la Banque européenne d'investissement - à la suite d'un changement de contrôle au niveau de UCB SA (comme décrit plus en détail dans le contrat de prêt). Ce changement de contrôle sera également soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du jeudi 28 avril 2016.

Pour un aperçu complet de tous les accords, y compris les clauses de changement de contrôle approuvés avant 2015, veuillez-vous référer à la section 1.8.9 de la Déclaration de gouvernance d'entreprise incluse dans le rapport annuel 2015 du Groupe UCB.

10. Activités dans les domaines de la recherche et du développement

Les activités de la Société sont des activités de holding. Il n'y a pas d'activités de recherche et développement au sein d'UCB SA.

11. Succursales d'UCB SA

La Société n'a pas de succursale.

12. Déclaration de gouvernance d'entreprise

La déclaration de gouvernance d'entreprise (comprenant le rapport de rémunération) se trouve dans le rapport annuel 2015 du groupe UCB.

Bruxelles, le jeudi 25 février 2016



Jean-Christophe Tellier
CEO et Administrateur



Gerhard Mayr
Président du Conseil d'Administration